



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aliments pour animaux

Question écrite n° 36055

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur l'usage des antibiotiques dans l'alimentation animale. En effet, la résistance croissante des bactéries aux antibiotiques est très inquiétante dans la mesure où elle mènera inéluctablement à l'impossibilité de lutter contre certaines maladies. Pour contrer ce phénomène, l'Union européenne a récemment interdit l'utilisation de quatre molécules dans la nourriture animale. Or, cette interdiction partielle n'a fait qu'aggraver la situation en conduisant certains agriculteurs à se rabattre sur d'autres molécules proches de celles actuellement expérimentées dans certains hôpitaux pour lutter contre des bactéries particulièrement virulentes. Seule l'interdiction totale des antibiotiques en élevage pourrait être efficace. A une question (859) qu'il avait posée sur ce même sujet, il lui avait été répondu qu'une mission de réflexion sur ce sujet avait été confiée à des personnalités scientifiques par les ministères en charge de l'agriculture et de la santé. Une démarche similaire devait également être menée au niveau communautaire, visant à mettre en place un suivi de l'évolution des antibiorésistances et à favoriser les avancées de la recherche scientifique dans ce domaine. En conséquence, il lui demande bien vouloir lui faire part des résultats des ces enquêtes et des suites qui leur ont été réservées.

Texte de la réponse

Les antibiotiques sont utilisés dans l'alimentation animale comme additifs, pour favoriser la croissance des animaux et diminuer leur consommation d'aliments. Depuis trente ans, les additifs autorisés sont des molécules différentes des médicaments, pour éviter la sélection de résistances cliniques. L'utilisation de nouvelles molécules en médecine humaine, et la découverte de résistances croisées avec celles-ci dans les élevages, ont entraîné une remise en cause de l'autorisation de plusieurs antibiotiques, et d'autres seront vraisemblablement interdits à l'avenir, en fonction des résistances qui seront mises en évidence. En 1998, une réflexion sur ce thème a été confiée au Réseau national de santé publique, devenu par la suite l'Institut de veille sanitaire, placé sous la tutelle du ministère chargé de la santé, pour proposer, après concertation avec les scientifiques des différents secteurs concernés et discussion avec les professionnels, une politique de lutte contre le développement des antibiorésistances. En réponse aux orientations proposées à l'issue de cette réflexion, ainsi qu'au niveau européen lors de la conférence de Copenhague, le ministère chargé de l'agriculture a engagé plusieurs actions visant notamment à sensibiliser les différents acteurs ; un « guide de bonnes pratiques d'usage prudent des antibiotiques » a été élaboré en conformité avec les guides internationaux existants et diffusé auprès des vétérinaires, et une politique a été adoptée pour promouvoir auprès des éleveurs les productions sous signe de qualité (AOC, agriculture biologique, label...). Ces actions connaîtront un prolongement en 2001, par la mise en place de réseaux de surveillance des antibiorésistances dans les productions porcines et avicoles, à l'instar du réseau RESABO déjà opérationnel en élevage bovin, ainsi que par l'élaboration d'un « vade-mecum » de l'antibiothérapie destiné aux vétérinaires. Sur le plan international, la France coopère avec les autres Etats membres pour la mise en place d'une surveillance de la consommation des antibiotiques comme additifs dans l'alimentation des animaux, et participe également à un plan pilote de surveillance de la sensibilité aux additifs antibiotiques de certaines souches bactériennes isolées dans les élevages de porcs et de volailles.

Les scientifiques français apportent leur coopération à l'action européenne « FAIR », animée par l'AFSSA (Agence française de sécurité sanitaire des aliments), dont le ministère chargé de la santé assure la tutelle conjointement avec les ministères chargés de l'agriculture et de la consommation, en vue d'harmoniser les méthodes de surveillance des antibiorésistances. Parallèlement, la promotion de la recherche en matière d'antibiorésistances a été intégrée dans les objectifs du programme Aliment-Qualité-Sécurité géré conjointement par les ministères chargés de la recherche et de l'agriculture. Le secrétariat d'Etat à la santé et aux handicapés appuie tous les projets visant à diminuer les additifs antibiotiques dans l'alimentation animale, ainsi que tous les programmes de recherche visant à mieux identifier les phénomènes d'antibiorésistance liés aux productions agricoles. Par ailleurs, des actions auprès du corps médical et du public sont menées, en particulier par l'AFSSAPS et l'ANAES.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36055

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 6002

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 693